

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le mercredi 2 août 2017 à 20 h à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Christian Brault, Paul Lavallière et Daniel Pitre, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse, formant quorum.

Sont absents monsieur le maire Yves Daoust et messieurs les conseillers François Leduc et Jean-François Poirier.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

17-08-159 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

17-08-160 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 2 août 2017.

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme
 - 5.1 Demande d'autorisation d'un projet particulier au 107, rue Principale (Lot 5 125 267) déposée dans le cadre du Règlement no 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Adoption d'une résolution de refus
6. Administration générale
 - 6.1 Réseau Biblio – Autorisation de signature du renouvellement de l'entente
 - 6.2 Gestion des matières résiduelles : Établissement d'un prix pour la vente de composteurs de 280 L
 - 6.3 Modification de signalisation aux intersections des rues Du Pont et Principale (route 236) et des rues Saint-Joseph et Principale (route 236) – Demande adressée au MTMDET
 - 6.4 Règlement numéro 17-132 de type parapluie décrétant un emprunt de 645 000 \$ pour procéder à l'acquisition de terrains – Avis de motion
 - 6.5 Acquisition du lot 5 125 316 (25, rue Du Pont) – Autorisation de déposer une offre d'achat
 - 6.6 Réaménagement de l'église en vue d'y intégrer une salle communautaire – Octroi du contrat pour l'installation d'une clôture
 - 6.7 Comptes à payer
7. Varia
 - 7.1 Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est – Appel à la solidarité municipale / Demande de soutien financier pour la campagne Solidarité Ristigouche
8. Levée de la séance

ADOPTÉ

17-08-161 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUILLET 2017

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2017, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

17-08-162 DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER AU 107, RUE PRINCIPALE (LOT 5 125 267) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT N° 14-110 PORTANT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – ADOPTION D'UNE RÉOLUTION DE REFUS

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 4 février 2015 le Règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU qu'en vertu de ce règlement, une demande d'autorisation pour des PPCMOI doit être soumise pour évaluation au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé par la demande est situé au 107, rue Principale (lot 5 125 267 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande consiste à :

- autoriser un usage de vente en gros pour l'épicerie et produits connexes de la sous-classe « Vente en gros » (C-215) soit un usage autre que permis à la grille des usages et normes de la zone HC-1;
- autoriser l'entreposage frigorifique dans des boîtes de camion en cour arrière;
- autoriser un second usage principal dont le bâtiment principal du terrain visé ne dessert pas;
- autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement pour garer des remorques, des boîtes de camion, des véhicules commerciaux et les véhicules des employés sur une propriété à usage habitation unifamiliale;
- autoriser l'installation d'une clôture opaque mitoyenne d'une hauteur de 2 mètres entre la propriété du 105 et celle visée par la demande, soit le 107;
- autoriser l'installation des boîtes de camion, de façon parallèle à la voie publique, avec un treillis blanc pour cacher les roues;

ATTENDU l'analyse par le comité consultatif d'urbanisme, lors d'une rencontre tenue le 31 juillet 2017;

ATTENDU que le projet ne rencontre pas les objectifs établis au Plan d'urbanisme n° 16-124;

ATTENDU que les critères d'évaluation établis à l'article 2.5 du règlement n° 14-110 portant sur les PPCMOI ne sont pas respectés;

ATTENDU que le projet ne permet pas une insertion harmonieuse avec le milieu;

ATTENDU que le projet dégrade la situation du bâtiment existant;

ATTENDU l'absence de mise en valeur du projet proposé en maximisant notamment la plantation d'arbres ou d'arbustes;

ATTENDU que le projet soumis ne bonifie pas et n'améliore pas les qualités architecturales de l'immeuble visé et du milieu d'insertion;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague adopte, en vertu du règlement n° 14-110 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution ayant pour effet de refuser la demande d'autorisation d'un usage autre que permis à la grille des usages et normes de la zone HC-1 faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 16-125 à l'immeuble sis au 107, rue Principale, connu comme étant le lot 5 125 267 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ

ENVIRONNEMENT

17-08-163 RÉSEAU BIBLIO – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la présente convention d'une durée de trois ans pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée *Simb@* intervenue en 2014 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Montérégie inc. prend fin le 31 décembre 2017;

ATTENDU qu'il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée de trois (3) ans;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

Que la mairesse suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, la nouvelle convention pour l'exploitation d'un système informatique modulé pour la bibliothèque affiliée *Simb@*, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

ADOPTÉ

17-08-164 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX POUR LA VENTE DE COMPOSTEURS DE 280 LITRES

ATTENDU la volonté des élus de promouvoir la production domestique de compost sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la Municipalité s'est munie de composteurs d'une capacité de 280 litres pour être en mesure de répondre aux besoins de ses citoyens;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir un prix de vente unitaire desdits composteurs;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De fixer le coût de vente d'un composteur de 280 litres à 20 \$, taxes en sus.

Que l'établissement de ce coût entre en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉ

17-08-165

MODIFICATION DE SIGNALISATION AUX INTERSECTIONS DES RUES DU PONT ET PRINCIPALE (ROUTE 236) ET DES RUES SAINT-JOSEPH ET PRINCIPALE (ROUTE 236) – DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU le dépôt d'une correspondance provenant de l'Institut Nazareth et Louis Braille datée du 29 juin 2017, jointe à la présente;

ATTENDU que la correspondance de l'organisme stipule qu'une évaluation des déplacements des usagers ayant une basse vision a été effectuée sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que cette évaluation soulève des éléments de l'environnement qui peuvent affecter la sécurité de ces usages et celle des autres piétons;

ATTENDU que des recommandations ont été émises en vue de corriger deux problématiques soulevées;

ATTENDU que les problématiques soulevées sont situées aux intersections d'une route numérotée, soit 1- à l'intersection des rues Saint-Joseph et Principale (route 236) et 2- à l'intersection des rues Du Pont et Principale (route 236);

ATTENDU que la correspondance de l'organisme vient appuyer le constat déjà émis par la Municipalité d'une problématique de vitesse, principalement au niveau de la traverse piétonnière et d'écoliers sise à l'intersection des rues Saint-Joseph et Principale (route 236);

ATTENDU qu'il y a également lieu de revoir la configuration de l'intersection des rues Du Pont et Principale (route 236), tenant compte des recommandations émises par l'organisme et considérant l'important projet de développement résidentiel en cours de planification sur le territoire de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) de tenir compte des recommandations émises par l'Institut Nazareth et Louis Braille et de procéder aux correctifs nécessaires, qui consistent en :

Intersection des rues Saint-Joseph et Principale (route 236)

- Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Principale (route 236);
- Ajout de panneaux de signalisation pour la vitesse maximale de 50 km/h.

De signifier au MTMDET la volonté de la Municipalité à rencontrer les représentants concernés du Ministère en vue de revoir la configuration de l'intersection des rues Du Pont et Principale (route 236), considérant les énoncés précédemment cités.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-132 DE TYPE PARAPLUIE DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 645 000 \$ POUR PROCÉDER À L'ACQUISITION DE TERRAINS – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Paul Lavallière, qu'à une prochaine séance du conseil il sera présenté pour adoption un règlement de type parapluie décrétant un emprunt au montant de 645 000 \$ en vue de procéder à l'acquisition de terrains.

ADOPTÉ

17-08-166 ACQUISITION DU LOT 5 125 316 (25, RUE DU PONT) – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT

ATTENDU le lot 5 125 316, immeuble situé au 25, rue Du Pont, présentement en vente sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU l'intérêt soulevé par les membres du conseil d'acquérir ce lot afin de poursuivre le développement commercial sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU la lettre d'intention soumise à la compagnie 9124-4277 Québec inc., propriétaire dudit lot, en date du 12 juin 2017, proposant une offre d'achat;

ATTENDU que le coût d'acquisition conclu s'établit à 335 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Christian Brault
Et résolu

D'autoriser l'acquisition de l'immeuble situé au 25, rue Du Pont, connu comme étant le lot 5 125 316 du cadastre du Québec, au montant de 335 000 \$ et selon les conditions stipulées dans l'offre d'achat datée du 2 août 2017.

D'autoriser le maire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, l'offre d'achat de ce lot et tout autre document lié à cette acquisition.

De puiser la somme nécessaire à cette acquisition à même le surplus libre.

ADOPTÉ

17-08-167 RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉGLISE – OCTROI DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE

ATTENDU la volonté de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague de procéder au réaménagement de l'église en vue d'y intégrer une salle communautaire;

ATTENDU que des plans ont été élaborés par la firme d'architectes Massicotte, Dignard, Taillefer et Patenaude;

ATTENDU que la proposition d'y installer une cloison séparatrice de style « clôture » a été retenue;

ATTENDU que deux soumissions ont été déposées en vue de procéder à l'installation de ladite clôture;

ATTENDU que l'offre répondant le mieux aux besoins établis a été déposée par l'entreprise Clôture Diger, au montant de 13 743 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Daniel Pitre
Et résolu

D'octroyer le contrat visant l'installation d'une clôture à l'intérieur de l'église à la l'entreprise Clôture Diger, selon la soumission déposée.

De puiser la somme nécessaire à la réalisation de ces travaux à même le Fonds réservé – Entretien de bâtiments.

ADOPTÉ

17-08-168 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 159 081,94 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

ADOPTÉ

VARIA

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE-SUD-EST – APPEL À LA SOLIDARITÉ MUNICIPALE / DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA CAMPAGNE SOLIDARITÉ RISTIGOUCHE

Après avoir pris connaissance de la correspondance, les membres du conseil conviennent de ne pas donner suite à la demande.

17-08-169 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Daniel Pitre
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 10.

ADOPTÉ

Mélanie Genesse
Mairesse suppléante

Dany Michaud
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière